

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 2115

présenté par

M. Euzet, M. Becht, M. Bournazel et les membres du groupe Agir ensemble

ARTICLE 35

À la première phrase de l'alinéa 3, supprimer les mots :

« , qui ne peut être inférieur à 10 000 euros, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le groupe Agir ensemble estime que le décret en Conseil d'État ne devrait pas avoir à respecter de seuil quant à la mise en place des contrôles de l'administration sur les déclarations de financements étrangers.

En commission spéciale le ministre de l'Intérieur a précisé que ce seuil s'appliquait aux sommes reçues par une association et non au montant donné par chaque donateur.

Néanmoins, afin d'éviter un contournement des contrôles par la multiplication d'une constellation de petites associations recevant chacune moins de 10 000 euros par exercice comptable, le groupe Agir ensemble propose que ce seuil ne doit pas être imposé par la loi afin de permettre un contrôle « dès le premier euro » si cela apparaît nécessaire.